



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL

QUATRIÈME SESSION, TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

M. le *ministre* SELINGER propose la première lecture du projet de loi 42 — *Loi d'exécution du budget de 2006 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité/The Budget Implementation And Tax Statutes Amendment Act, 2006* — dont l'objet a été indiqué.

Présentation et lecture de pétitions :

M. FAURSCHOU — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le ministre des Services à la famille et du Logement ainsi que le premier ministre à envisager de modifier la loi dans le but d'améliorer le processus permettant aux grands-parents d'obtenir un droit de visite raisonnable à l'égard de leurs petits-enfants. (C. Eichkorn, H. Eichkorn, D. Morrissette et autres)

M. MAGUIRE — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le gouvernement provincial envisage de ne pas éliminer ces postes de notre communauté (Neepawa) et d'utiliser la technologie (c'est-à-dire le bureau auxiliaire des Services de gestion foncière situé à Dauphin au Manitoba) afin de les garder là où ils sont. (D. Bennet, M. Drinkwater, N. Jackson et autres)

M. GERRARD — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le gouvernement provincial annule immédiatement ses plans visant à appuyer la construction, près des zones résidentielles urbaines, de l'usine de transformation et d'équarrissage du porc OlyWest. (K. Regier, K. Regier, R. Mason et autres)

M^{me} TAILLIEU — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le ministre des Services à la famille et du Logement ainsi que le premier ministre à envisager de modifier la loi dans le but d'améliorer le processus permettant aux grands-parents d'obtenir un droit de visite raisonnable à l'égard de leurs petits-enfants. (A. Marcinkow, M. Marcinkow, A. Marcinkow et autres)

M^{me} ROWAT — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le gouvernement provincial envisage de ne pas éliminer ces postes de notre communauté (Minnedosa) et d'utiliser la technologie afin de les garder là où ils sont. (D. Saler, D. Marnock, K. Bruce et autres)

M. LAMOUREUX — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le premier ministre et son gouvernement néo-démocrate à coopérer afin que les Manitobains apprennent pourquoi le gouvernement n'a pas agi malgré ce qu'il savait et à envisager de tenir une enquête publique sur le fiasco du Fonds Crocus. (C. Labuick, P. Labuick, M. Harrison et autres)

M. REID, *président du Comité permanent des affaires législatives*, présente le troisième rapport du Comité :

Réunion :

Le Comité s'est réuni le jeudi 1^{er} juin 2006, à 18 heures, dans la salle 255 du palais législatif.

Questions à l'étude :

- Projet de loi 4 — *Loi modifiant la Loi sur la manutention et le transport des marchandises dangereuses/The Dangerous Goods Handling and Transportation Amendment Act*;
- projet de loi 37 — *Loi de 2006 sur les fonds de placement des travailleurs (modification de diverses dispositions législatives)/The Labour-Sponsored Investment Funds Act, 2006 (Various Acts Amended)*.

Composition du Comité :

- M. ALTEMEYER;
- M^{me} BRICK;
- M. CUMMINGS;
- M. DEWAR;
- M. EICHLER;
- M. FAURSCHOU;
- M. REID (président);
- M. REIMER;
- M. le *ministre* RONDEAU;
- M. SANTOS;
- M. le *ministre* STRUTHERS.

Le Comité a élu M^{me} BRICK à la vice-présidence.

Projets de loi étudiés et dont il a été fait rapport :

(N^o 4) — *Loi modifiant la Loi sur la manutention et le transport des marchandises dangereuses/The Dangerous Goods Handling and Transportation Amendment Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi avec les amendements suivants :

Il est proposé que les alinéas 18(1)b) et c) figurant au paragraphe 5(1) du projet de loi soient remplacés par ce qui suit :

b) afin de déterminer si la présente loi, un règlement ou un ordre est respecté :

(i) inspecter, examiner et vérifier des installations, du matériel ou de l'outillage ainsi que les procédés de manutention ou d'élimination des marchandises dangereuses ou des contaminants dans les lieux, les locaux ou les moyens de transport visés à l'alinéa a),

(ii) ouvrir, examiner et vérifier les contenants ou les conteneurs se trouvant dans les lieux, les locaux ou les moyens de transport visés à l'alinéa a), ou leur contenu,

(iii) prendre et conserver, aux fins de vérification ou d'analyse, des échantillons des substances ou des matières brutes ou fabriquées qui sont utilisées relativement aux installations, au matériel, à l'outillage, aux procédés, aux contenants ou conteneurs ou à leur contenu inspectés, examinés ou vérifiés en vertu du sous-alinéa (i) ou (ii);

(N° 37) — Loi de 2006 sur les fonds de placement des travailleurs (modification de diverses dispositions législatives)/The Labour-Sponsored Investment Funds Act, 2006 (Various Acts Amended)

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

Sur la motion de M. REID, le rapport du Comité est déposé.

Après la période des questions orales, le président rend la décision suivante :

Après la prière du 5 mai 2006, le député de Portage-la-Prairie a soulevé une question de privilège en soulignant que le ministre des Finances avait décidé qu'il allait cesser de publier le quatrième rapport trimestriel et que cette décision, causée par le manque de ressources financières du Bureau du vérificateur général, allait entraîner des répercussions sur la capacité des députés de faire leur travail. J'ai mis l'affaire en délibéré afin de consulter les autorités en matière de procédure.

Je remercie les députés qui m'ont conseillé dans cette affaire.

Deux conditions doivent être réunies pour qu'une question de privilège soit considérée comme étant fondée de prime abord. Il faut, d'une part, la soulever le plus tôt possible et, d'autre part, prouver que l'atteinte au privilège de l'Assemblée est telle que cette dernière doive être saisie de la question.

Pour ce qui est de déterminer si la question a été soulevée le plus tôt possible, le député de Portage-la-Prairie n'a pas abordé la question lorsqu'il s'est adressé au président.

Pour ce qui est de déterminer si la question de privilège est fondée de prime abord, j'aimerais souligner que le député de Portage-la-Prairie n'a pas terminé son intervention en présentant une motion; celle-ci est nécessaire lors d'une question de privilège, comme l'ont déclaré les présidents manitobains FORBES, GRAHAM, WALDING, PHILLIPS, ROCAN et DACQUAY.

J'aimerais aussi souligner que la publication du quatrième rapport trimestriel ne relève pas du président dans la mesure où ni le *Règlement* ni les coutumes de l'Assemblée n'exigent la publication de ce rapport. Je comprends que cette question puisse soulever des inquiétudes pour le député; cependant, le président n'est pas responsable de l'interprétation ni de l'application de la loi. Cette opinion est appuyée par la décision du président John Fraser de la Chambre des communes rendue le 5 février 1992, par des décisions rendues au Manitoba par le président ROCAN en 1994 et la présidente DACQUAY en 1996 ainsi que par le commentaire 31(9) de Beauchesne.

C'est donc très respectueusement que je conclus que la question de privilège n'est pas fondée de prime abord.

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, M. le ministre BJORNSON ainsi que MM. ROCAN, DEWAR, DYCK et MARTINDALE font des déclarations de député.

Conformément à l'article 27 du *Règlement*, M. GERRARD formule un grief.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le ministre SALE voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 27 — *Loi sur le recouvrement du montant des dommages et du coût des soins de santé imputables au tabac/The Tobacco Damages and Health Care Costs Recovery Act*.

Le débat se poursuit.

MM. LAMOUREUX et GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M^{me} la ministre MCGIFFORD voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 29 — *Loi sur l'attribution de grades/The Degree Granting Act*.

Le débat se poursuit.

MM. LAMOUREUX et DERKACH interviennent.

M. GERRARD exerce son droit de parole jusqu'à 17 heures et le conserve pour la reprise du débat.

Lundi 5 juin 2006

La séance est levée à 17 heures, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 10 heures.

Le président,

George Hicketts